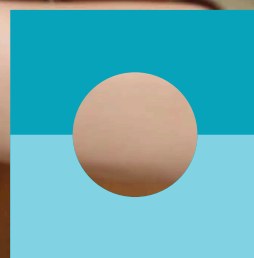




#DECLAREZ-MOI

**Premier emploi :
premier contrat !**



Tu viens de décrocher un job étudiant ou un job d'été ? Suis le guide !

Job étudiant ?

En parallèle de tes études, tu as décidé de travailler pour financer tes études ou payer ton loyer. Tu vas donc signer un **contrat dit « étudiant »**.

C'est un contrat de travail à **temps partiel**. Il te permet de concilier travail et études. Concrètement, si tu es étudiant et que tu as moins de 26 ans, la durée minimale légale de travail de 24h/semaine n'est pas applicable pour toi.

Obligatoirement écrit, il peut prendre différentes formes :

- **Tu travailles à temps partiel pour une durée déterminée :** tu signes un CDD pour lequel la date de fin de contrat est explicitement mentionnée.
- **Tu travailles à temps partiel pour une durée indéterminée :** tu signes un CDI qui ne prendra fin qu'avec une démission, un licenciement ou une rupture conventionnelle.
- **Tu travailles de manière ponctuelle :** tu signes un CTT (contrat temporaire de travail) ou Intérim. Ce contrat est signé dans le cadre de missions ponctuelles, comme travailler en tant qu'hôte ou hôtesse d'accueil lors d'évènements.

Être déclaré, c'est une garantie pour toi de bénéficier de droits en lien avec ton travail et de préparer l'avenir !

En fonction du nombre d'heures travaillées et de la période d'emploi, tu peux bénéficier :

- 1. Pendant la période où tu travailles :**
 - **d'indemnités journalières** en cas d'arrêt de travail si tu es malade ;
 - **d'une prise en charge en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle ;**
 - **d'une prime d'activité** en fonction de ta situation.
- 2. Et pour ton avenir :**
 - **une couverture** en cas de maternité ;
 - **des droits à la formation** continue et au chômage ;
 - **des droits pour la retraite.**

Job d'été ?

Cet été tu as décidé de travailler pour gagner un peu d'argent, et tu te demandes quelles démarches engager ?

- **Tu as décroché un emploi pour l'été :** tu vas devoir signer un contrat de travail à durée déterminée. A priori, si tu ne travailles que durant tes mois d'été, ton CDD durera entre 1 et 3 mois.
- **Tu as décroché un emploi saisonnier dans le milieu agricole :** cet été, direction les vendanges, la cueillette ou les foins ! Tu vas devoir signer un contrat de travail dit « saisonnier ». A la différence d'un CDD classique qui peut durer jusqu'à 18 mois, le contrat saisonnier ne dépasse pas 8 mois. Ici pas de date précise de fin de contrat, étant donné que la durée de la tâche dépend de la saison.

Attention : les formalités ne sont pas gérées par l'Urssaf, mais par son équivalent dans le domaine agricole, la MSA (Mutualité sociale agricole).



BON À SAVOIR

Quel que soit ton job d'été, tu n'as aucune démarche à accomplir vis-à-vis de la Sécurité sociale. Elles sont prises en charge soit par ton université, soit par tes parents, soit par l'entreprise qui t'a embauché.



[BONUS] : #PasDePanique, l'Urssaf répond à tes questions

C'est quoi déjà la différence entre salaire net et salaire brut ?

Tu viens de recevoir ta fiche de paie et tu as du mal à la décrypter ?

La différence entre le salaire brut, qui figure sur ton bulletin de paie, et le salaire net, que tu touches réellement à la fin du mois correspond aux différents prélèvements opérés par l'Urssaf.

Ces prélèvements sont les cotisations et contributions qui permettent de financer notre système de protection sociale. Plus concrètement, grâce à elles, tu peux aller chez le dentiste et être remboursé, bénéficier d'allocations de rentrée scolaire, prendre les transports en commun, etc.

Si tu veux en savoir plus, tu peux tout retrouver sur notre site www.aquoiserventlescotisations.urssaf.fr.

Est-ce que je dois payer des impôts ? Et à la source, comment ça marche ?

Job d'été ou job étudiant, il est obligatoire de déclarer tes revenus ! Mais la situation est différente selon ton âge :

- **Tu es étudiant(e) de moins de 26 ans** : tu ne paies pas d'impôt sur les salaires perçus pendant tes études ou pendant la période scolaire, dans la limite de 3 mois de Smic par an, que tu sois rattaché ou non au foyer fiscal de tes parents.
- **Tu es étudiant(e) de 26 ans et plus** : tu dois déclarer les sommes perçues pour toute activité salariée, même occasionnelle.

J'ai un petit job, puis-je toujours bénéficier de mes autres aides (aides au logement, bourse, etc.) ?

L'aide personnalisée au logement (APL) et l'allocation de logement sociale (ALS) sont des aides sociales versées par les Caisses d'allocations familiales. Leurs montants sont calculés en fonction de tes revenus (et non ceux de tes parents), de ta situation familiale, de la localisation de ton logement, du montant du loyer et du statut d'occupation (locataire ou propriétaire). Les salaires perçus pendant les vacances ou pendant l'année scolaire sont pris en compte dans le calcul de tes droits.

Pour continuer à toucher ton aide au logement, il faut connaître les plafonds de salaire à ne pas dépasser. Pour vérifier si tu restes éligible, rendez-vous sur le site www.caf.fr.



BON À SAVOIR

Si tu es boursier, tu peux travailler pendant l'année universitaire et/ou l'été, puisque les bourses sur critères sociaux sont une aide financière attribuée selon les revenus de ta famille.

Je suis malade, dois-je faire un arrêt de travail ?

Comment ça marche ?

Tu es malade, tu ne peux pas aller travailler mais tu ne sais pas quoi faire vis-à-vis de ton employeur ?

Les premiers réflexes à adopter :

1. Prévenir ton employeur.
2. Consulter ton médecin traitant. En plus de te soigner, c'est lui qui établira l'arrêt de travail qui te permettra de justifier ton absence auprès de ton employeur.

Quelle que soit la durée de l'arrêt prescrit par ton médecin traitant, tu disposes de 48 heures pour le transmettre à ton employeur.



BON À SAVOIR

Grâce à ta carte Vitale, ton médecin peut transmettre ton arrêt de travail en ligne à ta Caisse d'Assurance Maladie de façon totalement sécurisée !

L'indemnisation en question

En tant que salarié, tu pourras percevoir des indemnités journalières dès ton 3^e jour d'arrêt maladie : c'est ce que l'on appelle le « délai de carence ». Elles seront versées sous réserve d'une certaine durée d'assurance et du nombre d'heures travaillées, en compensation de ta perte de revenu.

Pour plus de détails, tu peux consulter le site de la Sécurité sociale dédié aux jeunes : www.secu-jeunes.fr.